



KQ/2026-1612

Matricule de l'agent : 8839

**ARRÊTÉ PORTANT CHANGEMENT D'AFFECTATION
DU SAPEUR 2^{ÈME} CLASSE MATHIS DUCLOS**

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50 et R. 1424-1 à R. 1424-55 relatifs aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la demande de l'intéressé ;

Vu les différents avis favorables des chefs de centre ;

Considérant que le Sapeur 2^{ème} classe Mathis DUCLOS antérieurement affecté au centre d'incendie et de secours de BRECEY souhaite être affecté au centre d'incendie et de secours de PERCY, pour des raisons personnelles ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Sapeur 2^{ème} classe Mathis DUCLOS, sapeur-pompier volontaire au corps départemental de la Manche, est affecté au centre d'incendie et de secours de PERCY à compter du 01/10/2026.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le chef de centre,
- L'intéressé.

Saint-Lô, le

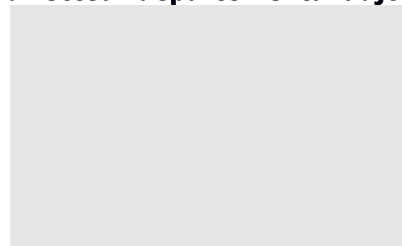
**Pour le président et par délégation,
le directeur départemental adjoint,**

Nom : DUCLOS

Prénom : Mathis

Notifié le :

Signature :



Colonel hors classe Thierry DEDIEU